

## 16. Aide au tutorat d'accompagnement des personnes en situation de handicap

**Objectif de l'aide :** Financer le temps spécifique d'un collaborateur interne de l'employeur formé à la fonction de tuteur afin de favoriser l'accueil et l'intégration de la personne handicapée nouvellement recrutée ou l'accompagnement sur un nouveau poste dans le cadre d'un reclassement ou d'un changement d'affectation.

**Description de l'aide :** financer les heures de **tutorat réalisées en interne** pour un agent en situation de handicap dans sa prise ou sa reprise de poste en proposant un **accompagnement** de proximité. Le dédommagement du temps passé par le tuteur à accompagner l'agent permet de valoriser ce temps et de s'assurer d'une disponibilité réelle du tuteur.

L'employeur public accueillant un agent d'un autre employeur public dans le cadre d'une immersion professionnelle peut solliciter la prise en charge des heures de tutorat.

**L'aide pour le tutorat est une aide temporaire** (à l'exception des agents en apprentissage, contrat à durée déterminée, contrat aidé, stagiaire ainsi que service civique où l'aide peut être mobilisée pendant la durée du contrat ou de la convention de stage).

La mise en œuvre du tutorat doit s'inscrire dans un **projet formalisé par l'employeur**. Le tutorat peut répondre à un ou plusieurs objectifs :

- Un objectif d'apprentissage et d'une relation pédagogique (prise en main d'un logiciel métier, formation « terrain », etc.),
- Un objectif d'intégration et d'accompagnement sur le poste de travail ou plus largement dans l'environnement professionnel,
- Un objectif d'écoute, de médiation, d'information.

**Montant pris en charge par le FIPHFP :** Le FIPHFP prend en charge la rémunération brute du tuteur dans la limite de 20 heures par mois pour un coût horaire maximum de 20,50 euros.

**Pièces justificatives obligatoires pour le financement d'une aide au tutorat :**

- ✓ Formulaire de demande de remboursement total ou partiel complété,
- ✓ Justificatifs d'éligibilité de l'agent : RQTH ou autres (cf. fiche relative aux justificatifs BOE) ;
- ✓ Position administrative de l'agent (mail ou attestation employeur qui précise que l'agent n'est pas en arrêt le jour de la demande),
- ✓ Document permettant de justifier la mission du tuteur : objectifs du tutorat, informations sur le tuteur et le tuteur, nombre d'heures, durée,
- ✓ Etat déclaratif du nombre d'heures de tutorat (cf. modèle d'attestation annexe 1).

**Pour le remboursement partiel ou total des dépenses :** Etat déclaratif du nombre d'heures de tutorat (cf. modèle sur le site du FIPHFP : [www.fiphfp.fr/employeurs/ressources-employeurs/centre-de-ressources?item=2926](http://www.fiphfp.fr/employeurs/ressources-employeurs/centre-de-ressources?item=2926)).

**Précisions :**

- De par sa spécificité, le tuteur d'accompagnement devra être qualifié à l'accompagnement d'un travailleur handicapé : déterminer son positionnement, apporter des réponses adaptées, mettre en place un suivi, etc. ;
- Le tuteur peut accompagner un maximum de trois personnes simultanément.

Cette aide est mobilisable pour une durée maximale de 1 an, excepté pour les stagiaires et les apprentis pour qui l'aide peut être mobilisée pendant la durée du contrat d'apprentissage ou de la convention de stage.